

Réunion du conseil municipal le 23 mai 2020 à 14 heures 30

A la salle Saint Augustin

Convocation du 18/05/2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel (pouvoir de DROLET Grégoire et de SARAZIN Rémi), DEVILLERS Brigitte, CARPENTIER Julien, OSSART Jean-Louis ; CLAUS Nathalie, RAU Julien, BLAREZ Cyril, CARPENTIER Pascal, DEBUREAUX Chantal, RENART Malory, HABOURY Séverine, LENFANT Angélique, DELZENNE Claire

Absents ayant donné pouvoir : DROLET Grégoire (pouvoir à CARON Daniel), SARAZIN Rémi (pouvoir à CARON Daniel)

Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CARON Daniel, Maire, qui débute par un discours au cours duquel il remercie tous les membres du conseil municipal et les félicite pour leur élection. Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements à toutes les personnes l'ayant soutenu durant cette campagne électorale.

Après avoir fait l'appel des conseillers nouvellement élus et chacun ayant répondu présent, Monsieur le Maire a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame LENFANT Angélique (*la plus jeune du conseil municipal*) est désignée comme secrétaire de séance.

Election du Maire

Madame DEVILLERS Brigitte, doyenne de l'assemblée en prend la présidence et constate que treize conseillers municipaux sur 15 élus le 15 mars derniers sont présents. Monsieur DROLET Grégoire et Monsieur SARAZIN Rémi ayant donné pouvoir à Monsieur CARON Daniel.

Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La condition du quorum étant remplie, elle invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire.

Messieurs CARPENTIER Julien et CARPENTIER Pascal sont désignés assesseurs.

Les bulletins étant vierges, chaque conseiller inscrira le nom du candidat pour lequel il désire voter

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se procurera un bulletin.

Il passera dans l'isoloir puis déposera son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs qui annonceront à haute voix le nom des candidats inscrits sur les bulletins.

A l'appel du Président se porte candidat au poste de Maire :

- Monsieur CARON Daniel

Début du 1^{er} tour de scrutin

A l'appel de son nom, chaque conseiller passe dans l'isoloir et dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement effectué par les 2 assesseurs donne le résultat suivant :

Votants : 15 Nuls : 0 Blancs : 1 Exprimés : 14 Majorité absolue : 5

Monsieur CARON Daniel obtient 14 voix correspondant à la majorité absolue.
Monsieur CARON Daniel est proclamé élu Maire et immédiatement installé.

Monsieur CARON Daniel, élu Maire, reprend la présidence de l'assemblée. Il remercie tous les administrés et les élus pour lui avoir accordé leur confiance. Monsieur le Maire salue le conseil municipal et souhaite que tous agissent unis au service de la commune et de ses habitants.

Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire souhaite une équipe restreinte à deux adjoints mais élargie avec la nomination de cinq conseillers délégués (le premier à la voirie, aux chemins communaux et à la gestion du personnel communal technique, le second à la communication, à la gestion du site web (dont les frais d'abonnement) et à la création et gestion d'une page Facebook, le troisième à la culture, le quatrième aux cérémonies, le cinquième à la sécurité)

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Election du 1^{er} adjoint

A l'appel du Président se porte candidat au poste de 1^{er} adjoint :

- Monsieur OSSART Jean-Louis

Le vote se déroule comme pour le Maire.

Le dépouillement effectué par les 2 assesseurs donne le résultat suivant :

Votants : 15 Nuls : 0 Blancs : 1 Exprimés : 14 Majorité absolue : 5

Monsieur OSSART Jean-Louis obtient 14 voix correspondant à la majorité absolue.
Monsieur OSSART Jean-Louis est proclamé élu 1^{er} adjoint et immédiatement installé

Election du 2^{ème} adjoint.

A l'appel du Président se porte candidat au poste de 2^{ème} adjoint :

- Madame DEVILLERS Brigitte

Le vote se déroule comme précédemment.

Le dépouillement effectué par les 2 assesseurs a donné le résultat suivant :

Votants : 15 Nuls : 0 Blancs : 1 Exprimés : 14 Majorité absolue : 5

Madame DEVILLERS Brigitte obtient 14 voix correspondant à la majorité absolue.
Madame DEVILLERS Brigitte est proclamée élue 2^{ème} adjointe et immédiatement installée

Attribution des délégations aux adjoints

Monsieur le Maire propose de décider des délégations octroyées à chacun d'eux et de pouvoir en informer immédiatement les électeurs :

- Monsieur OSSART Jean-Louis, 1^{er} adjoint délégué aux bâtiments communaux et au cimetière
- Madame DEVILLERS Brigitte, 2^{ème} adjointe déléguée à la salle polyvalente

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

Election des conseillers délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 5 postes de conseillers municipaux délégués, Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours

faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1. Après un appel à la candidature, il est procédé à l'élection du conseiller délégué à la voirie, aux chemins communaux et à la gestion du personnel communal technique :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - a obtenu : 15 voix

M. CARPENTIER Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à la voirie, aux chemins communaux et à la gestion du personnel communal technique

- 2. Après un appel à la candidature, il est procédé à l'élection du conseiller délégué à la communication, à la gestion du site web et à la création et gestion d'une page Facebook :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - a obtenu : 15 voix

Mme RENART Malory ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale Déléguée à la communication, à la gestion du site web et à la création et gestion d'une page Facebook.

3. Après un appel à la candidature, il est procédé à l'élection du conseiller délégué à la culture:

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - a obtenu : 15 voix

M. BLAREZ Cyril ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à la culture.

4. Après un appel à la candidature, il est procédé à l'élection du conseiller délégué aux cérémonies :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - a obtenu : 15 voix

Mme HABOURY Séverine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale Déléguée aux cérémonies.

5. Après un appel à la candidature, il est procédé à l'élection du conseiller délégué à la sécurité :

- nombre de bulletins : 15 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 15 - a obtenu : 15 voix

M. RAU Julien ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Conseiller Municipal Délégué à la sécurité.

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-20-1 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints, en séance du 23 mai 2020,

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 2 le nombre d'adjoints,

Considérant que la population de Bouquemaison est comprise entre 500 et 999 habitants, l'indemnité attribuée aux élus est établie sur la base de 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le pourcentage maximum applicable pour Bouquemaison est de 107 % pour les adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal de Bouquemaison, après en avoir délibéré, décide avec 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjoints à compter de la date d'installation du Conseil Municipal (23 mai 2020) pour la durée du mandat comme suit :

- ✓ Adjointes : 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

En cas de revalorisation de traitement, les Adjointes bénéficieront de plein droit de l'augmentation correspondante à leur indemnité de fonction.

Indemnités de fonctions des Conseillers Municipaux Délégués

Suite au vote des conseillers municipaux délégués de ce jour, il convient de voter leur indemnité.
Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-1 II, L.2123-24-1 III et L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

L'article L 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Conseil Municipal souhaitant ne pas amputer le budget communal tout en indemnisant les Conseillers Municipaux ayant des délégations demandant un plus grand investissement en temps et en moyens,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'indemniser les postes de Conseillers Municipaux délégués à la voirie, aux chemins communaux et à la gestion du personnel communal technique et à la communication, à la gestion du site web et à la création et gestion d'une page Facebook.
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Conseiller Délégué à compter de la date d'installation du Conseil Municipal (23 mai 2020) pour la durée du mandat comme suit :
 - ✓ Conseiller municipal Délégué 2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

En cas de revalorisation de traitement, les Conseillers délégués bénéficieront de plein droit de l'augmentation correspondante à leur indemnité de fonction.

Les conseillers délégués élus aux autres fonctions que celles-ci-dessus citées pourront percevoir une indemnité ponctuelle en fonction des frais occasionnés par celle-ci et par décision du conseil municipal.

Désignation des délégués à la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP)

Monsieur le Maire explique que depuis la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les communes qui disposent d'un seul siège au sein du conseil communautaire de l'EPCI dont elles sont membres, se voient obligatoirement attribuer un conseiller suppléant.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller suppléant correspond au premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire suivant le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Vu l'arrêté en date du 03 octobre 2019 fixant la représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,

Vu le tableau du conseil municipal de Bouquemaison établi suite à la réunion d'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la nomination de fait des délégués suivants pour représenter la commune de Bouquemaison au Conseil Communautaire du Territoire Nord Picardie :

- Monsieur Daniel CARON, Maire, Conseiller Communautaire
- Monsieur OSSART Jean-Louis, Premier Adjoint, Conseiller Communautaire suppléant.

Délibération donnant délégation générale au maire pour agir par délégation du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - De passer les contrats d'assurance et de recevoir des remboursements de sinistres ;
 - De créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- De louer les logements communaux, sis 1 rue de la Gare à Bouquemaison et de signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- De recruter des emplois aidés tels que CAE-CUI-PEC ainsi que des emplois occasionnels pour le remplacement d'un titulaire indisponible ou un besoin dû à un accroissement d'activité ;
- De verser aux agents des bons cadeaux pour occasions particulières ;
- De payer des cadeaux, des fleurs ou des bons d'achats pour les naissances, mariages, décès... ou en récompense de concours organisés par la municipalité tels que maisons fleuries, maisons décorées...

Le Conseil Municipal :

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que la réunion suivante aura lieu très prochainement pour la désignation des délégués aux syndicats extérieurs et des délégués dans les commissions communales.

Il ajoute que pour permettre la continuité de service sans perdre trop de temps, quelques points d'investissements seront également à l'ordre du jour avant le vote du Budget primitif dont le projet d'aire de jeux qui fait partie des promesses de la campagne électorale et la pose de panneaux d'affichage extérieur.

Monsieur le Maire explique que les réunions du conseil municipal avaient généralement lieu le vendredi à 20h30 et demande au conseil municipal s'il souhaite conserver ce créneau ou le modifier selon leurs disponibilités. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les réunions se feront le vendredi à 20h30 dans la mesure du possible.

Madame DEBUREAUX Chantal souhaite quelques informations complémentaires sur le projet d'aire de jeux qui lui semble être un investissement coûteux pour le peu d'enfants concernés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une aire de jeux pour les enfants âgés de 2 à 10 ans ainsi que d'un terrain multi sports pour les plus grands. Monsieur le Maire prend en exemple l'aménagement de Villers Bocage près du Aldi. Il s'agit d'un endroit où petits et grands pourront se retrouver pour se divertir en toute sécurité car le parc sera clôturé et le stade entouré de filets pare ballons.

Sa localisation va permettre aux enfants de l'école d'en profiter également. En plus d'un lieu de divertissement pour nos jeunes, il s'agit de créer du lien social entre les habitants de Bouquemaison.

Monsieur le Maire propose, si certains le souhaitent, d'organiser une nouvelle visite de sites similaires.

Madame DEBUREAU Chantal nous informe qu'elle a été interpellée par des parents d'élèves de la commune, qui s'interroge sur la répartition des élèves dans le RPI. Elle demande pourquoi les TPS qui sont accueillis à Bouquemaison doivent ensuite repartir en PS à Luchaux pour revenir en MS à Bouquemaison ? Madame DEBUREAU pense que cette organisation peut être déstabilisante pour des élèves de maternelle et rappelle qu'il y a quelques années les maternelles domiciliées à Bouquemaison étaient scolarisés dans leur commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du RPI a été modifiée suite à l'accueil des TPS à Bouquemaison. En effet la création d'une section de TPS a nécessité un aménagement de classe particulier que notre école était en mesure de proposer et une adaptation des effectifs. L'association de TPS et de MS présente un intérêt pédagogique pour les enfants étant donné qu'il permet le chevauchement entre la sieste des tout petits et le travail des plus grands.

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'élus, nous devons rester prudents face aux remarques des riverains et aux rumeurs. Il ajoute que le rôle de l' élu face à des questions de ce type est de diriger le riverain vers les instances compétentes comme le SISCO, le Conseil d'Ecole ou les Ecoles.

Monsieur le Maire explique que les trois panneaux d'affichage extérieurs sont vétustes et mériteraient d'être remplacés. Un devis a été demandé à la société GEORGES INDUSTRIE pour 619.20 € TTC. Madame RENART Malory propose la pose de panneaux fixe à glissières aux entrées et sorties de village afin de communiquer les différents événements de l'année dans la commune grâce à des lamelles interchangeable, ce qui ferait plus propre que des cartons ou affiches collées n'importe où.

Monsieur RAU Julien demande si cette année, au vu de la situation sanitaire, aura lieu la fête du village ? Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, les fêtes foraines sont interdites ainsi que les rassemblements de plus de 10 personnes. Ainsi la fête du village telle qu'on la connaît ne pourra pas avoir lieu. Monsieur le Maire propose un défilé à travers le village du cabotin accompagné de quelques musiciens sur une remorque afin que chacun puisse profiter d'un air de fête depuis son domicile et en évitant les grands rassemblements. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec Monsieur Nicolas DESSAINT pour éventuellement nous recommander des musiciens et de se coordonner avec le Comité des Fêtes.

Madame RENART Malory demande quand Monsieur le Maire souhaite qu'elle lance la page Facebook ? Monsieur le Maire répond que celle-ci peut être lancée dès que possible.

Monsieur le Maire rappelle que la Région Haut de France nous a promis des masques en tissus lavables qui n'ont pas été livrés pour le déconfinement. Afin de palier à cette pénurie de masques et de préparer au mieux la sortie du confinement, nous avons fait appel à la fabrication locale et solidaire de masques en tissu pour que tous les habitants puissent en être dotés. L'opération a très bien fonctionné et Monsieur le Maire en remercie tous les acteurs. Treize couturières ont œuvré, 5 en atelier à la salle des fêtes et 8 à domicile. En une semaine environ 600 masques ont été fabriqués et ils ont été distribués le 08 mai par les conseillers municipaux. Depuis la Région nous a livré le 11 mai 1300 masques chirurgicaux et le 20 mai 420 masques lessivables. En début de semaine prochaine, nous devrions recevoir les 1250 masques subventionnés en partie par le Département et l'Etat. De plus nous avons commandé 300 masques chirurgicaux à l'Association des Maires de France dont nous sommes également en attente. Monsieur le Maire propose d'attendre toutes les livraisons afin d'organiser une nouvelle distribution auprès de tous les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 H 30